



Arrêté Municipal

Temporaire n°PM127/2022

Route Barrée

Traversée de route pour rejet d'eaux pluviales

225 chemin de Pourradel

Du lundi 25 avril 2022 au vendredi 29 avril 2022

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

Vu la permission de voirie n°121 en date du 15 avril 2022 ;

Vu la demande de l'**entreprise EURL VB TERRASSEMENT, représenté par Monsieur VIGIER Benoît, 7 impasse de la Colombière -82710- BRESSOLS**, concernant **des travaux de traversée de route pour rejet d'eaux pluviales, 225 chemin de Pourradel**, en date du **19 avril 2022**.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique et pour l'exécution des travaux, il convient de **barrer la route, 225 chemin de Pourradel**, sur la commune de FRONTON et ce pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à l'**entreprise EURL VB TERRASSEMENT** de réaliser **des travaux de traversée de route pour rejet d'eaux pluviales, 225 chemin de Pourradel**, sur la commune de FRONTON, la circulation sera interdite, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La circulation sera interdite, **225 chemin de Pourradel** pendant toute la durée des travaux.

Ces dispositions entreront en vigueur du **lundi 25 avril 2022** jusqu'au **vendredi 29 avril 2022**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 3

Les véhicules circulant depuis l'avenue de Castelnaud en direction de la route de Sainte Livrade seront déviés par l'avenue de Castelnaud et la route de Toulouse.

Les véhicules circulant sur la Route de Sainte Livrade en direction de l'avenue de Castenau, seront déviés sur la route de Toulouse et l'avenue de Castelnaud.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la **société EURL VB TERRASSEMENT**.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **EURL VB TERRASSEMENT** sous le contrôle du **Service de la Communauté de Communes du Frontonnais**.

ARTICLE 7

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.
Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.
Services Techniques de la Ville de Fronton.
Communauté de Communes du Frontonnais.
Service de Police Municipale de Fronton.
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

ARTICLE 10

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 20 avril 2022

Par Empêchement et par Délégation



Horacio CARVALHO

